

OBJET : Information sur la décision du Fonctionnaire technique (SPW), seul compétent en la matière, de ne pas imposer une étude d'incidences sur l'environnement – LESUISSE PIERRE

Monsieur Pierre LESUISSE domicilié Rue du Flochai 10 A à 6980 La Roche-en-Ardenne a introduit une demande de permis unique pour effectuer des travaux de remblayage et de modification du relief du sol par l'apport de 36.000 m³ de terres exogènes.

Les parcelles sont situées à Beusaint et cadastrées 2^{ème} division, section A, n° 528 g 2, 528 k 2, 528 l 2 et 528 y 2

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, le Fonctionnaire technique a procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

A l'examen du dossier, les nuisances les plus significatives portent sur le bruit, la gestion des déchets (terres exogènes), les eaux de ruissellement, les poussières, le charroi ;

En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures ;

Il n'y a pas lieu de craindre des effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature ;

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement ;

La population intéressée recevra dès lors l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement.

Le Fonctionnaire technique conclut que le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et qu'une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

Cette information est publiée sur le site internet de la commune.